

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/06/2023

VOI.23.00.A00563

OBJET : Arrêté permanent de circulation
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant les résultats de l'inspection détaillée de l'ouvrage du Pont de la Pelote en date du 15-03-2023,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures propres à la sécurité des usagers,
il est nécessaire à titre conservatoire de modifier les mesures de police de circulation sur cet ouvrage.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 12 tonnes est interdite QUAI DE STRASBOURG, dans sa section comprise entre le PONT ROBERT SCHWINT et la RUE DU PETIT BATTANT.

Article 2 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22.06.23

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

